



Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC61/R.3
Octobre 2014

Soixante et unième session
Point 5a) de l'ordre du jour

Maladies non transmissibles : Intensification de la mise en œuvre de la Déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur la mise en œuvre de la Déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'étude et l'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui a eu lieu en juillet 2014¹ ;

Rappelant la résolution des Nations Unies 66/2 sur la Déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et la résolution du Comité régional EM/RC59/R.2 sur les engagements des États Membres pour la mise en œuvre de la Déclaration politique sur la base du cadre d'action régional ;

Rappelant également la résolution du Comité régional EM/RC60/R.4 de mettre à jour le cadre d'action régional et d'élaborer des indicateurs de processus ;

Conscient du fait que la feuille de route des engagements des Chefs d'État et de Gouvernement incluse dans la Déclaration politique de 2011, sur la base des piliers de la stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles adoptés par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2000², continue à guider la politique nationale sur les maladies non transmissibles ;

Rappelant en outre la résolution des Nations Unies A/RES/68/300 sur le Document final de la réunion de haut niveau de 2014 de l'Assemblée générale sur l'étude et l'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui privilégie un ensemble d'engagements des États Membres, assortis de délais et à mettre en œuvre entre 2014 et

¹ EM/RC61/5 Rev.1

² Résolution WHA53.17

2018³, et demande en particulier d'envisager, d'ici 2015, de fixer des cibles nationales pour 2025, en tenant compte des neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale pour les maladies non transmissibles⁴ ;

Préoccupé par l'absence, dans le Document final, d'un élément relatif à la responsabilisation et au suivi et d'un ensemble d'indicateurs de processus, pouvant être appliqués dans les pays, pour évaluer les progrès accomplis au niveau national dans la mise en œuvre de la feuille de route des engagements inclus dans la Déclaration politique, qui permettraient au Secrétariat général des Nations Unies et au Directeur général de rendre compte en 2014 à l'Assemblée générale des progrès accomplis dans le processus de mise en œuvre de la Déclaration politique et du Document final ;

Reconnaissant que les progrès enregistrés en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles sont insuffisants et très inégaux, en raison notamment de la complexité et de la nature même de ces maladies, et que des efforts continus et accrus sont indispensables pour libérer notre monde du fardeau évitable des maladies non transmissibles⁵ ;

Se félicitant des efforts continus du Directeur régional pour sensibiliser au niveau mondial et régional sur l'ampleur du problème et pour renforcer l'action mondiale contre les maladies non transmissibles ;

1. **ADOpte** le cadre d'action régional mis à jour (joint en annexe à la présente résolution) sur les engagements des États Membres à mettre en œuvre la feuille de route des engagements des Chefs d'État et de Gouvernement inclus dans la Déclaration politique ;

2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :

2.1 à passer de l'engagement à l'action en accélérant et en intensifiant la mise en œuvre des interventions stratégiques contenues dans le cadre d'action régional mis à jour ;

2.2 à mettre en œuvre les recommandations de l'OMS sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées auprès des enfants ;

2.3 à soutenir l'initiative du Directeur régional visant à protéger la santé publique et promouvoir les modes de vie sains, en mettant l'accent en particulier sur le fait de contrebalancer les pratiques commerciales, non contestées dans une large mesure, qui font la promotion de produits malsains, en particulier ceux qui visent les enfants ;

2.4 à encourager et renforcer l'implication des particuliers dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en vue de promouvoir les auto-soins ;

3. **PRIE** le Conseil exécutif lors de sa cent trente-sixième session d'inviter le Directeur général à élaborer un ensemble d'indicateurs de processus, pour examen par la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, afin d'évaluer les progrès accomplis au niveau national dans la mise en œuvre de la Déclaration politique, qui permettrait au Secrétaire général des Nations Unies et au Directeur général de rendre compte en 2017 lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en 2018 sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ;

³ Conformément au paragraphe 30 de la résolution A/RES/68/300

⁴ Conformément au paragraphe 30(a)(i) de la résolution A/RES/68/300

⁵ Conformément au paragraphe 13 de la résolution A/RES/68/300

4. **PRIE** le Directeur régional :

- 4.1 d'organiser une réunion spéciale lors de la cent trente-sixième session du Conseil exécutif, ainsi que lors de la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, pour informer les États Membres sur le cadre d'action mis à jour et les indicateurs de processus adoptés par le Comité régional pour la Méditerranée orientale lors de la soixante et unième session ;
- 4.2 de soutenir les pays dans la réalisation d'une évaluation détaillée des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements contenus dans le cadre d'action régional mis à jour et de remédier aux lacunes identifiées dans l'évaluation ;
- 4.3 de mettre en place des réunions pour poursuivre l'échange continu d'expériences et de bonnes pratiques entre les pays ;
- 4.4 de soutenir les États Membres dans les préparations de la seconde étude d'ensemble par l'Assemblée générale en 2018, y compris dans la production et le suivi des données sur les indicateurs de processus et la préparation et la mise en œuvre de feuilles de route des pays ;
- 4.5 de faire rapport au Comité régional lors de ses soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions sur les progrès réalisés par les États Membres en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles, sur la base des indicateurs de processus.

Engagements	Interventions stratégiques	Indicateurs de processus
Dans le domaine de la gouvernance	<p>Chaque pays doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> intégrer les maladies non transmissibles dans les politiques et plans de développement nationaux mettre en place, d'ici 2015, une stratégie/un plan multisectoriel(le) et un ensemble de cibles et d'indicateurs nationaux pour 2025 sur la base de la situation nationale et des orientations de l'OMS augmenter les allocations budgétaires pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, notamment par la mise en œuvre de mécanismes de financement innovants tels que la taxation du tabac, de l'alcool et d'autres produits nocifs pour la santé évaluer périodiquement les capacités nationales pour la lutte contre les maladies non transmissibles à l'aide des instruments de l'OMS 	<p>Le pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> est doté d'une stratégie/d'un plan d'action national(e) multisectoriel(le) opérationnel(le) intégrant les principales maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque communs a fixé des cibles/indicateurs à atteindre dans des délais déterminés sur la base des orientations OMS dispose d'une commission/d'un organisme/d'un mécanisme multisectoriel(le) national(e) de haut niveau afin de superviser l'engagement, la cohérence politique et la redevabilité des secteurs autres que celui de la santé a augmenté les allocations budgétaires mesurées par le suivi et la notification des dépenses de santé en matière de lutte contre les principales maladies non transmissibles, par source et par habitant
Dans le domaine de la prévention et de la réduction des facteurs de risque	<p>Chaque pays doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> accélérer la mise en œuvre de la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et ratifier le protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac garantir une alimentation saine au début de la vie et dans l'enfance, y compris la promotion de l'allaitement au sein et la réglementation de la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants réduire l'apport en sel moyen dans la population conformément aux recommandations de l'OMS éliminer virtuellement l'apport en graisses trans et réduire l'apport en acides gras saturés promouvoir l'activité physique par une approche prenant en compte toutes les étapes de la vie mettre en œuvre les meilleures options afin de réduire l'usage nocif de l'alcool 	<p>Le pays met en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> au moins trois des six mesures de réduction de la demande (MPOWER) de la Convention-cadre de l'OMS le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel les recommandations de l'OMS sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants des mesures de réduction de la teneur en sel pour au moins un produit alimentaire de grande consommation des mesures réglementaires pour éliminer les graisses trans produites industriellement de la chaîne alimentaire et remplacer les acides gras saturés par des acides gras polyinsaturés dans les produits alimentaires des campagnes de sensibilisation du grand public à l'alimentation saine et à l'activité physique par l'intermédiaire des médias
Dans le domaine de la surveillance, du suivi et de l'évaluation	<p>Chaque pays doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre en œuvre/renforcer le cadre de l'OMS pour la surveillance de la mortalité et de la morbidité, des facteurs de risque et des déterminants, et les capacités des systèmes de santé et leur réponse intégrer les trois composantes du cadre de surveillance dans le système national d'information sanitaire renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles pour la surveillance, le suivi et l'évaluation 	<p>Le pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> a un système fonctionnel pour produire systématiquement des données fiables sur la mortalité par cause spécifique a un registre du cancer en population fonctionnel réalise une enquête STEPS ou une enquête complète sur les examens de santé tous les 5 ans dispose d'un cadre de surveillance de la couverture effective par le traitement de l'hypertension et du diabète
Dans le domaine des soins de santé	<p>Chaque pays doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre en œuvre les meilleures options dans les soins de santé améliorer l'accès au dépistage et à la prise en charge rapides des principales maladies non transmissibles et des facteurs de risque en les intégrant dans l'ensemble essentiel de soins de santé primaires faciliter l'accès à des technologies et médicaments essentiels sûrs, d'un coût abordable pour les principales maladies non transmissibles améliorer l'accès aux services des soins palliatifs essentiels 	<p>Le pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> fournit des traitements médicamenteux, dont le contrôle de la glycémie, des conseils aux personnes à risque élevé qui remplissent les conditions afin de prévenir les événements cardio-vasculaires a des lignes directrices et/ou des protocoles fondés sur des bases factuelles et approuvé(s) par le Gouvernement pour le dépistage précoce et la prise en charge des principales maladies non transmissibles par le biais d'une approche des soins de santé primaires dispose de médicaments et technologies essentiels pour les principales maladies non transmissibles et les facteurs de risque dans les établissements de soins de santé primaires publics